

L'exemple d'un CPAS en Flandre : des pistes intéressantes

1. Établissement de barèmes pour l'attribution de l'aide sociale

Le CPAS effectue l'enquête normale pour déterminer le droit au minimex ou à son équivalent (aide sociale). Mais il utilise des barèmes indicatifs (ci-dessous) pour déterminer si la personne ou la famille a droit à une aide sociale complémentaire. Ces barèmes indicatifs sont basés sur une enquête du CSB à Anvers, qui ont déterminé un « minimum vital ». Celui-ci est considéré comme trop élevé par le CPAS, et elle n'en tient compte que pour 80 %, 85% ou 75 % selon le cas. Par ailleurs, le minimex est considéré comme insuffisant pour en vivre comme seule ressource.

Catégorie	Montant
personne âgée	25.362
2 personnes âgées	34.586
2 actifs	35.986
2 actifs + 1 enfant	41.451
2 actifs + 2 enfants	49.007
2 actifs + 3 enfants	52.443
par enfant supplémentaire	3.436
1 actif	25.590
1 actif + 1 enfant	38.908
1 actif + 2 enfants	42.558
1 actif + 3 enfants	46.209
1 actif + 4 enfants	49.858

Tableau : Barèmes des droits (à partir du 1.6.99)

Ces barèmes tiennent compte des situations individuelles : personnes âgées ou actives, isolé ou couple, nombre d'enfants à charge. On y prend en compte tous les revenus, y compris les allocations familiales et les rentes alimentaires. En effet, la personne concernée peut avoir d'autres revenus que le minimex, par exemple des allocations de chômage, d'assurance-maladie, un salaire, une pension...

Les personnes ne reçoivent pas d'office la carte médicale pour leurs frais médicaux.

L'aide sociale complémentaire peut comprendre les éléments suivants, qui ne sont pas récupérables par la suite :

- frais médicaux et pharmaceutiques ;
- cotisations à la mutuelle ;
- rentrées de classe ;
- classes nature : intervention de 75% (avec un maximum de 10.000 FB) ;
- cours de langue, formation ;

- garde d'enfants ;
- tickets repas pour restaurant social ;
- en cas d'hiver rigoureux : paiement unique de 3.500 FB.

L'aide peut également comprendre les éléments suivants, récupérables et tout ou en partie :

- garantie locative (100 %) ;
- frais d'électricité, gaz, eau et mazout ;
- arriérés de loyer ;
- permis de conduire (100 %).

Même si l'on est au-dessus du barème, mais que des frais médicaux importants font diminuer les revenus en-dessous du barème, une intervention aura lieu.

2. Projets financés par le « Fonds d'Intervention Sociale » (Sociala Impulsfonds, SIF)

L'aide du Fonds d'Intervention Sociale permet de cofinancer plusieurs projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, notamment dans le cadre du logement, formation, mise au travail et immigration. Mais la base, la gestion de l'application des barèmes indicatifs, se fait à partir des CPAS et n'est pas financée par le SIF.

Les projets soutenus par le SIF sont réalisés en fonction des différents groupes-cibles et veulent combattre la pauvreté par des mesures structurelles : ateliers cuir, couture, repassage, restaurant social, bureau social, location avec accompagnement à la gestion de l'habitat et une équipe de rénovation (il y a aussi un projet de formation), aide et accompagnement de toutes les personnes en formation ou remises au travail.

Pour recevoir certains subsides, le CPAS a dû se concerter avec les différentes organisations, et le résultat de cette concertation est envoyé comme avis à un groupe de pilotage, qui comprend des représentants des différents groupes de travail et des autorités locales. C'est l'autorité locale qui établit les plans de lutte contre la pauvreté, et qui les évalue au sein du groupe de pilotage. Le succès des projets dépend de cette volonté de l'autorité locale de s'impliquer dans une réflexion en commun et d'accepter d'orienter sa gestion en fonction des avis reçus.